

DEMANDE DE CESURE POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2025/2026

Formulaire à transmettre par mail impérativement **avant le 15/07/2025** à l'adresse suivante :

melina.vantemsche@paris-lavillette.archi.fr

La césure consiste pour un étudiant à suspendre ses études pendant une période d'un an afin de vivre une expérience personnelle, professionnelle ou d'engagement en France ou à l'étranger. Elle contribue à la maturation des choix d'orientation, au développement personnel, à l'acquisition de compétences nouvelles.

La période de césure ne peut excéder la durée maximale d'une année universitaire et est possible dès la fin de la 1^{ère} année du cursus mais pas après la dernière année.

Elle devra se dérouler selon une période indivisible équivalant à l'année universitaire et dans le cadre du calendrier universitaire prévu **(du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026)**.

Il ne sera pas possible de prévoir une période de césure « à cheval » sur 2 années universitaires ou sur un semestre.

Les étudiants de Licence 3 doivent obligatoirement avoir validé l'ensemble de leurs ECTS et validé les deux stages obligatoires s'ils souhaitent effectuer une année césure entre la L3 et le M1.

La césure n'est possible qu'après la première année de licence et avant le M2.

A compléter par l'étudiant :

Nom Prénom.....
N° étudiant : Année d'étude en 2024/2025 :
Adresse.....
Code postal..... Ville.....
Tel..... Mail.....

Pièces à joindre à la demande :

1. Lettre de motivation comprenant :

- parcours de l'étudiant

- projet personnel : préciser la nature du projet, le pourquoi, comment le projet participe à sa formation d'architecte, dans quel contexte le projet va se réaliser sur l'année ou le semestre universitaire

- son engagement : préciser ce à quoi l'étudiant s'engage et comment il va rendre compte de ce qu'il a fait.

2. Bulletin des notes obtenues sur l'année en cours **pour les étudiants de L3 uniquement**

(En cas de blocage taïga, demandez vos relevés à votre gestionnaire de cycle)

Droits d'inscription (Cochez la case vous concernant) :

- Exonération (pas de conventions de stage établies par l'école durant l'année de césure)
- Boursier (Si vous êtes boursier sur l'année de césure vous êtes exonéré au même titre que les autres années)
- Paiement partiel (Vous n'êtes pas boursier et prévoyez d'effectuer des stages conventionnés par l'école durant l'année de césure)

Montants des frais d'inscription à prévoir pour les étudiants qui prévoient d'effectuer des stages durant l'année de césure : ***(Les boursiers et étudiants n'ayant aucun stage prévu durant la césure ne sont pas concernés par ces frais)***

Entre L1 et L2 : 192€

Entre L2 et L3 : 192€

Entre L3 et M1 : 263,50€ *(Inscription possible uniquement si l'étudiant a validé tous ses ECTS de Licence y compris les deux stages obligatoires)*

Entre M1 et M2 : 263,50€

Aucune convention de stage ne sera délivrée aux étudiants n'ayant pas réglé les frais partiels lors de leur inscription en année de césure (en dehors des boursiers ayant fournis leur notification de bourse sur l'année de césure).

Merci de cocher la case, de renseigner votre prénom et votre nom et de signer :

- Je m'engage à restituer un rapport de mon année de césure **(3 à 4 pages)** à la fin de cette dernière et avant les inscriptions pour la rentrée suivante **(Présentation libre du rapport)**.

Prénom, nom et signature de l'étudiant :

.....

A compléter par l'administration

DEMANDE DE CÉSURE

- Accordée
- Refusée

Date et signature du responsable de la scolarité :

.....